



PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Arrêté n °2013347-0011

**signé par
Secrétaire Général**

le 13 Décembre 2013

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction de la stratégie et des moyens**

**Levée de mise en demeure et abrogation de
l'arrêté préfectoral portant mesures d'urgence
du 26 septembre 2013 à la SAS CHANFRAU
ENVIRONNEMENT**



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie et des moyens
Service du développement territorial
Bureau de l'aménagement durable

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**
Levée de mise en demeure
et abrogation de l'arrêté préfectoral portant
mesures d'urgence du 26 septembre 2013
SAS CHANFRAU ENVIRONNEMENT

Commune de SEMEAC

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, livre V, titre 1er ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 6 janvier 1992 à la SARL CHANFRAU pour l'exploitation, sous la rubrique 286, d'un établissement de récupération de métaux ferreux et non ferreux au lieu-dit « Les Bois Ouvrés » sur le territoire de la commune de SEMEAC ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2008170-01, portant agrément n° PR 65 00008 D, délivré le 18 juin 2008 à la SARL CHANFRAU RECYCLAGE pour l'exploitation d'une installation de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage (centre VHU) au lieu-dit « Les Bois ouvrés », sur le territoire de la commune de SEMEAC ;

VU le récépissé de déclaration de changement d'exploitant et de raison sociale délivré en date du 7 juin 2012 à M. Antoine BARBES, président de la SAS CHANFRAU ENVIRONNEMENT ;

VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2011202-06 pris en date du 21 juillet 2011 à l'encontre de la SARL CHANFRAU Recyclage relatif aux non conformités concernant le fonctionnement du centre VHU (dépollution et démontage de véhicules hors d'usage) exploité sur le territoire de la commune de SEMEAC ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013269-0004 du 26 septembre 2013, portant mesures d'urgence dans l'attente d'exécution complète des conditions imposées à la SAS CHANFRAU ENVIRONNEMENT ;

VU le rapport d'inspection de l'unité territoriale Hautes-Pyrénées/Gers de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, du 20 novembre 2013 ;

Considérant que les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2011202-06 du 21 juillet 2011 et de l'arrêté préfectoral n° 2013269-0004 du 26 septembre 2013, portant mesures d'urgence, sont respectées ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er – L'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2011202-06 du 21 juillet 2011, à l'encontre de la SARL CHANFRAU Recyclage, est levé.

Article 2 – L'arrêté préfectoral n° 2013269-0004 du 26 septembre 2013, portant mesures d'urgence, notifié à la SAS CHANFRAU ENVIRONNEMENT, est abrogé.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché, à la mairie de SEMEAC, pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Article 4 – Cette décision peut faire l'objet d'appel devant le tribunal administratif de PAU, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, unité territoriale Hautes-Pyrénées/Gers,

Le Maire de la commune de SEMEAC,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée :

- pour notification, à :

- la SAS CHANFRAU ENVIRONNEMENT ;

- pour information, au :

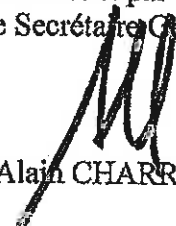
- Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées ;

- Procureur de la République près le tribunal de Grande Instance de Tarbes ;

- Directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 13 décembre 2013

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain CHARRIER

